Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8785 — The Walt Disney Company/Twenty-First Century Fox)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 338/14)

1. Le 14 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— The Walt Disney Company («TWDC», États-Unis),

— Twenty-First Century Fox, Inc. («Fox», États-Unis).

TWDC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de plusieurs parties de Fox.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TWDC: entreprise exerçant principalement ses activités dans la distribution cinématographique, la fourniture/la cession sous licence de contenu audiovisuel, l'exploitation et la fourniture en gros de chaînes de télévision, les produits de consommation, les livres et magazines, la fourniture de divertissement en direct et la cession sous licence d'œuvres musicales. En outre, elle possède et gère un parc à thème (Disneyland Paris), propose des croisières par l'intermédiaire de Disney Cruise Line et offre à la vente des voyages à forfait;

— Fox: entreprise exerçant principalement ses activités dans la distribution cinématographique, la fourniture/la cession sous licence de contenu audiovisuel et l'exploitation et la fourniture en gros de chaînes de télévision.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8785 — The Walt Disney Company/Twenty-First Century Fox

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).